

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

- Validation du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire et lecture des arrêtés de délégation de pouvoir.

### I- AFFAIRES FINANCIERES, FONCIERES

#### *1°) Débat d'orientation budgétaire 2021*

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire, s'est informé des orientations financières prévues pour la structure qui seront inscrites au budget 2021 conformément au document joint au présent compte rendu.

#### *2°) Avenant de rémunération définitive Maitrise d'œuvre Adaptabilité STEP 60 Bornes*

Par délibération n°2017/06 du 28 juin 2017, le Syndicat Intercommunal à Vocation Simple (SIVOS) pour l'épuration des 60 Bornes a signé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'adaptabilité de la station d'épuration des 60 Bornes. Notifié le 10 juillet 2017 au groupement d'entreprises SCE (mandataire) – OSTINATO Atelier d'architecture, pour un montant initial de 144 382,50 € HT et une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 460 000,00 € HT (valeur janvier 2017), ce marché comprend les éléments de mission suivants :

- Mission de base (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) : 114 201,00 € HT
- Mission complémentaire (dérogation à la loi littoral) : 8 770,50 € HT
- Mission complémentaire (dossier d'incidence Natura 2000 et ZPS) : 7 609,50 € HT
- Variante exigée (étude d'impact) : 13 801,50 € HT

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 notifié le 21 septembre 2017 visant à prolonger de 39 jours le délai d'exécution de la mission AVP.

Un avenant n°2 a été notifié le 11 janvier 2018 pour confier au maître d'œuvre, dans le cadre des études d'avant-projet, l'examen complémentaire de deux sites susceptibles de recevoir les nouvelles installations. D'un montant de 8 265,00 € HT, cet avenant a porté le marché à 152 647,50 € HT.

Ces deux marchés ont été transférés à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts à la dissolution du SIVOS des 60 Bornes prononcée par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-423 en date du 11 juillet 2018.

Un avenant N°3 a été notifié le 20 mars 2019 afin d'intégrer les prestations supplémentaires devenues nécessaires, à savoir :

- L'établissement du dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration des 60 Bornes, pour un montant de 14 910,25 € HT ;
- Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de traitement de l'azote (simultanément à la résiliation du marché d'étude d'optimisation du traitement de l'azote et du phosphore notifié le 24 mars 2017 par le SIVOS à la Société ARTELIA Ville & Transport) : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, pour un montant de 45 036,25 € HT.

D'un montant de 59 946,50 € HT, cet avenant a porté le marché à 212 594,00 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux (CO) de 4 160 000,00 € HT (valeur janvier 2017).

La Commission d'appel d'offres, réunit le 02/03/2021, a émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant fixant la rémunération définitive avec le groupement titulaire du marché : SCE / OSTINATO

Considérant l'avis favorable de la Commission Infrastructures du 15 décembre 2020 sur les études de projet remises par le maître d'œuvre et conduisant à un coût prévisionnel de travaux (C) de 5 022 000 € HT (valeur décembre 2020), il convient d'arrêter la rémunération

définitive de ce dernier. D'un montant de 862 000,00 € HT, l'augmentation dans la masse des travaux entre l'enveloppe prévisionnelle (CO) et le coût prévisionnel (C) se répartit ainsi :

- Remplacement complet des rampes d'aération plutôt qu'une densification des diffuseurs : 370 000 € HT
- Mise en place de surpresseurs à vis plutôt qu'à lobes (meilleure performance énergétique) : 130 000,00 € HT
- Construction d'un nouveau local surpresseur : 202 000,00 € HT
- Déconstruction de la nouvelle couverture du bassin tampon existant (effondrement décembre 2019) : 60 000,00 € HT
- Evolution des prix entre janvier 2017 et décembre 2020 : 100 000,00 € HT

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de confier au groupement de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire d'assistance à la passation et au suivi d'exécution des missions annexes indispensables au projet : études géotechniques, diagnostic amiante-plomb, localisation des réseaux existants, coordination SPS et contrôle technique.

Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant sur les bases suivantes :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 241,50 €
- Montant TTC : 18 289,80 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 227 835,50 €
- Montant TTC : 273 402,60 €

### *3°) Redevance 2021 - Assainissement collectif – Forfait puits*

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux articles R2224-19 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public d'assainissement collectif donne lieu à la perception d'une redevance comprenant une partie fixe (« abonnement ») et une partie variable (proportionnelle au volume d'eau rejeté dans le réseau d'eaux usées) dont les montants de base sont votés annuellement par le Conseil Communautaire. La facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif sont effectués par le service public de distribution d'eau potable selon les modalités fixées par une convention pluripartite entre Vendée Eau, le délégataire eau potable, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et le délégataire assainissement.

La partie variable est usuellement déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau potable. Toutefois, pour les usagers alimentés totalement ou partiellement par une autre source <sup>(1)</sup>, la convention suscitée prévoit que soit pris en compte le volume annuel correspondant au plus grand des volumes entre le volume calculé à partir du « forfait puits » et le volume mesuré par le compteur d'eau potable le cas échéant. Le « forfait puits » est le produit du volume unitaire par personne au foyer fixé par la Collectivité compétente en assainissement collectif par le nombre de personnes au foyer.

Le Conseil Communautaire décide de fixer ce volume unitaire à **25 mètres cubes par personne au foyer** <sup>(2)</sup>, volume historiquement défini par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1975 désormais abrogé. Ainsi :

- En cas d'alimentation exclusive par une autre source, il sera appliqué un forfait de 25 m<sup>3</sup> par personne présente au foyer.
- En cas d'alimentation mixte (réseau public d'eau potable et autre source), le forfait de 25 m<sup>3</sup> par personne présente au foyer sera retenu lorsque la consommation d'eau potable à partir du réseau public sera inférieure à ce forfait.

*(1) Il est rappelé que, conformément à l'article R2224-19-4 du CGCT, « toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou*

*partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. »*

*(2) le nombre de personnes au foyer est transmis par le délégataire assainissement au délégataire eau potable avant chaque cycle de facturation les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre respectivement pour les factures des premier et second semestre de l'année en cours.*

## **II- AFFAIRES GENERALES**

*1° Adoption de la modification statutaire du Syndicat Vendée des îles*

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Vendée des îles.

*2° Tableau des effectifs*

Au vu des différents avancements de grades de certains agents prévus au cours de l'année 2021, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs du personnel suivant, à compter du 11 mars 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité, les recrutements prévus de deux adjoints administratifs (postes de comptables), de deux adjoints techniques (ressources techniques), d'un assistant de conservation (responsable des sites patrimoniaux), d'un assistant de conservation (collections) et d'un adjoint administratif (service infrastructure) et le basculement d'un cadre de la filière administrative vers la filière culturelle pour assurer une meilleure cohérence entre la fonction occupée et la filière.

L'assemblée approuve à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de maîtrise en vu d'occuper les fonctions d'administrateur SIG, pour un contrat de mission d'une durée de 2 ans.

*3° Modification du temps de travail de 4 postes d'assistants d'enseignement artistique au 1<sup>er</sup> avril 2021*

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire et ce, pour le bon fonctionnement du service, d'augmenter le temps de travail de 4 postes d'assistants d'enseignement artistique passant ainsi de :

- 16 à 20 heures par semaine pour le poste d'enseignement de piano,
- 8 à 10 heures par semaine pour le poste d'enseignement de violoncelle,
- 9.5 à 16 heures par semaine pour le poste de formation musicale,
- 8 à 12 heures par semaine pour le poste d'intervenant en milieu scolaire.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications de temps de travail.

*4° Complément à la mise en place du RIFSEEP (filières technique, sportive, sociale)*

La publication du [décret n° 2020-182 du 27 février 2020](#) relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet la mise en place du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois de la filières technique, sportive, sociale.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP dans les filières ci-dessus évoquées.

## **III- AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Lecture du compte rendu de la commission développement économique, emploi et formation du 23 février 2021*

*1° Avenant n°1 à la convention fonds de Résilience*

Le Conseil autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention Fonds de Résilience.

*2° Avenant N°1 à la convention avec la Boutique de Gestion (BGE)*

Compte tenu du contexte sanitaire qui n'a pas permis d'avoir autant de permanences BGE et de rendez-vous avec les porteurs de projet prévus comme objectifs dans la convention signée en 2020, il est proposé par voie d'avenant de modifier l'Art.5 de la convention pour Prolonger la convention de 6 mois ; soit jusqu'au 30/06/2021 en gardant les mêmes objectifs prévus initialement et d'effectuer le versement du solde dès l'atteinte des objectifs.

Madame la Présidente propose également de modifier l'Art. 6 de la Convention « la Communauté de communes Océan Marais de Monts attribue à BGE Atlantique une subvention d'un montant de 5 000 € avec pour objectif la réalisation de 20 accueils diagnostic, la participation à l'animation territoriale et la production du bilan de l'action et des relations avec le territoire ».

Le Conseil autorise à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 à la convention.

### *3°) Avenant n°1 à la convention Fonds Territorial de Relance*

La Région a prolongé la date d'attribution des avances remboursables du Fonds Résilience au 30/09/2021.

Les dates du Fonds de résilience et du Fonds de relance étant liées, il est prévu avec accord du Département de modifier la convention et le règlement du Fonds territorial de relance pour prolonger la date d'attribution des subventions au 31/12/2021 à l'instar du Fonds résilience. Les versements des subventions aux entreprises se font dès qu'elles fournissent l'ensemble des justificatifs (dépenses et concours bancaire).

Le Conseil approuve à l'unanimité l'avenant n°1 de prolongation de la durée d'attribution du fonds territorial de relance au 31/12/2021 et approuve les évolutions de son règlement en conséquence.

### *4°) Convention d'usages des terrains de la Communauté de Communes sur la ZA le Clousis par l'entreprise Monts Fournil*

L'entreprise SAS Monts Fournils prévoit un projet de développement de son site de production situé ZA du Clousis à Saint Jean de Monts.

Afin d'accompagner ce développement, l'entreprise prévoit :

- un nouvel accès à son site par un tourne à gauche sur la voirie intercommunale de la Zone d'Activités Intercommunale « Le Clousis »
- un aménagement paysager le long de la route départementale n°205 Challans – Saint Jean de Monts en partie sur des terrains appartenant à la Communauté de communes Océan marais de Monts.

La Communauté de communes Océan Marais de Monts, sur les terrains dont elle est propriétaire, s'engage à autoriser l'entreprise SAS Monts Fournil à réaliser un tourne à gauche sur la voirie intercommunale de la ZA le Clousis dédié à l'accès au site principal de l'entreprise et à une voie d'accès pompier ; à poser un portail en limite de propriété et d'avoir un droit de passage.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette convention.

## **IV- AFFAIRES CULTURELLES**

*Lecture du compte rendu de la commission culture et patrimoine du 19 janvier 2021 et du 9 février 2021*

## **V- AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES, ASSOCIATIONS, SPORT, LOGEMENT, URBANISME, MOBILITE**

*Lecture du compte rendu de la commission aménagement du territoire, habitat, urbanisme, mobilité du 19 janvier 2021.*

*Lecture du compte rendu de la commission affaires sociales et scolaires du 16 février 2021.*

### *1°) Loi d'Orientation des Mobilités – Transfert de la compétence « Mobilités ».*

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices et poursuit quatre objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives,
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour proposer le cas échéant la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres permettant à la communauté de communes de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) le 1er juillet 2021. Initialement prévue au 31 décembre 2020, la date de délibération a été repoussée au 31 mars 2021.

A défaut de prise de compétence au 31 mars 2021, la Région deviendra à compter du 1er juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité de substitution dans le ressort territorial de l'EPCI. Les services déjà organisés par les communes membres pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ».
- autorise Mme La Présidente à engager une procédure de modification statutaire sur le fondement de l'article L.5211 du CGCT afin d'ajouter l'article suivant « *Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020* ».

*2°) Convention de Groupement Commande relatif à l'acquisition de prestations intellectuelles d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Contrat Local de Santé*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la convention de groupement de commande à intervenir avec la Communauté Challans-Gois, dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Nord-Ouest Vendée.

*3°) Transport scolaire – Avenant n°2 à la Convention de délégation de compétence de la Région aux autorités organisatrice de second rang de Vendée*

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, Mme La Présente à signer l'avenant n°2 portant modification de l'article 3.3 « Frais de gestion » : la Région indemnisant désormais les organisateurs secondaires de leurs frais de gestion à hauteur de 15 € par an et par élève (1,5 €/mois) au lieu de 13,50 € par an et par élève (1,35 €/mois) jusqu'ici].

## **VI- ENVIRONNEMENT**

*Lecture du compte rendu de la commission biodiversité, ressources, énergie, milieux naturels et gestion des risques littoraux du 9 février 2021 et du 16 février 2021*

*1°) Avenant n°2 Groupement de commande PAPI : actualisation des membres du groupement et répartition du financement*

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature d'un avenant afin que la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et les membres du groupement actualisent :

- la dénomination des membres du groupement
- la répartition du financement.

*2°) Avenant n°3 à la convention cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf.*

Lors du comité de pilotage du PAPI en date du 23 novembre 2020, il a été acté le dépôt d'un avenant n°3 au PAPI de la Baie de Bourgneuf afin de permettre de répondre à des aléas de chantier sur la digue du Dain à Bouin. L'avenant est également l'occasion de prolonger la durée du PAPI jusqu'en décembre 2022 afin de travailler à l'élaboration du futur PAPI tout en assurant une continuité entre le PAPI actuel et le nouveau PAPI (continuité dans les subventions notamment). Des actions complémentaires sont proposées afin de renforcer la surveillance et la gestion de l'alerte sur le territoire ainsi que la culture du risque. La part financière revenant à la Communauté de Communes est de 49 200 € HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve cet avenant n°3.

*3°) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels à intervenir avec Trivalis.*

Depuis 2005, la fourniture de composteurs est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental. Ce marché arrivant à échéance en juin prochain, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont Trivalis sera coordonnateur.

Le Conseil Communautaire donne à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes.

## **VII- AFFAIRES TECHNIQUES**

*Lecture du compte rendu de la commission infrastructures (voirie, réseaux divers, assainissement, gestion des ZAE, réseau informatique et fibre optique) du 15 décembre 2020*

*Lecture du compte rendu de la commission politique de construction et de gestion des équipements et bâtiments intercommunaux, équipements de collecte des déchets du 23 février 2021*